



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022-136

*** * ***

Objet :

Adoption de la convention valant O.R.T. dans le programme Petites Villes de demain avec la C.C.V.H. et Saint André de Sangonis

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel – LABEUR Marine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine – FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h35 - PAULEAT Thierry - AUSILIA David, départ à 19h - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 18h55 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic – HASSAINE Sophie – SABOURAUD Clément - HORVILLE Steve, arrivée à 18h35

Pouvoirs : DEHAIL Francine à Michel BLANES – GARCIA Richard à SERVEL Olivier – FALZON Serge à SOREL Joëlle – FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène – AUSILIA David à PAULEAT Thierry à partir de 19h - DEPOIX Nicolas à Ludovic NAVAS - COMBY Typhaine à COLOMBIER François

Convocation du 6 décembre 2022

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (26 VOIX)

AGISSANT conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

VU la délibération de la commune de Gignac du 29 juin 2021 sur l'adhésion au programme Petites villes de demain,

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires, qui vient préciser le fonctionnement des outils mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 notamment l'opération de revitalisation des territoires (O.R.T.),

CONSIDERANT le programme Petites villes de demain (P.V.D.), lancé par le ministère de la cohésion des territoires le 1^{er} octobre 2020, qui vise en partenariat avec les E.P.C.I., à accompagner la dynamisation de communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité sur leur territoire et qui sont engagées dans une transition écologique,

CONSIDERANT que le programme P.V.D. permet de prendre en considération les spécificités des communes à travers l'élaboration d'un diagnostic et qu'il s'efforce de traduire en acte ses enjeux de dynamisation et de transition, écologique,

CONSIDERANT que le programme P.V.D. s'inscrit dans le calendrier de la mandature (2020-2026),

CONSIDERANT que le programme Petites villes de demain comprend des actions d'amélioration de l'habitat, de dynamisation du commerce de centre-ville, de requalification des espaces publics, de déploiement des mobilités actives et qu'il peut ainsi prétendre à valoir O.R.T.,

CONSIDERANT que le programme P.V.D. prévoit à la fois un périmètre de réflexion stratégique, des secteurs d'intervention, des actions localisées,

CONSIDERANT que le programme P.V.D. est intégré au contrat de relance et de transition écologique (C.R.T.E.), ainsi qu'au contrat territorial Occitanie,

.../....

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-136-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

CONSIDERANT le programme P.V.D. Gignac et Saint-André-de-Sangonis tel qu'élaboré de façon partenariale au cours de l'année 2022 et approuvé en comités de pilotage les 12 juillet et 17 novembre 2022 à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,

Le conseil municipal

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (29 VOIX POUR)

- **DE CONFIRMER** l'engagement de la commune de Gignac dans le programme Petites villes de demain avec la C.C.V.H. et Saint-André-de-Sangonis ;
- **DE VALIDER** les termes de la convention O.R.T. et son plan d'actions qui décline les axes suivants :
 - Espaces et équipements publics
 - Habitat
 - Mobilités
 - Commerces et services
 - Pas de côté ; innovation sociale
 - Marketing territorial « Petites villes de demain, des territoires à vivre »
 - Pilotage du projet
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "J.F. Soto", written to the right of the official stamp.